



MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26

mairie.verrens@orange.fr www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

Présents (14) : ACEVEDO Nicolas, BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, CLAUDON Baptiste, FEILLET Mickaël, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PAGE Sébastien, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs

Absents (1) : CLAUDON Baptiste

Secrétaire de Séance : Anaïs TORNIER

COMPTE-RENDU DU 29 MARS 2021

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 29 mars 2021.

Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation au Maire à ester en justice – Dossier « Antenne relais », contentieux devant le Tribunal Administratif

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Lors de la séance du 29 mars dernier, le Compte Administratif de l'année 2020 a été approuvé alors que le Compte de Gestion n'ayant pas été transmis par le Comptable Public.

Etant donné que le Compte de Gestion doit d'abord être voté, la délibération du 29/03/2021 est illégale. Par conséquent, il convient de voter dans l'ordre, ces documents soit : le Compte de Gestion en 1^{er} puis, le Compte Administratif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion de la Trésorière et le Compte Administratif de Mr le Maire qui sont identiques :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses = 386 977,04 €
	Recettes = 522 672,89 €
	Excédent = 135 695,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses = 361 792,02 €
	Recettes = 339 985,38 €
	Déficit de l'exercice = 21 806,64 €
	Soldes des restes à réaliser = 110 769,22 €
	Résultat cumulé = - 132 575,86 €

BIEN IMMEUBLE PRESUME SANS MAITRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Lors du Conseil Municipal du 07/09/2020, il a été abordé la reprise, dans le domaine public, d'une parcelle sans maître, Section A n° 991 au Lieu-Dit « Plan Champ » d'une superficie de 1600m².

Un affichage a eu lieu sur les emplacements habituels (pendant 3 mois) pour qu'un propriétaire éventuel se fasse connaître. Etant donné qu'aucune personne ne s'est manifestée, le bien est présumé sans maître. Cette parcelle peut donc être incorporée dans le domaine communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** que la Commune s'appropriera cette parcelle.

REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DE CHOSALLERAND – APPROBATION DES ACCORDS ET REDACTON DES ACTES ADMINISTRATIFS

Dans le prolongement des décisions antérieures concernant la régularisation de l'emprise du Chemin de Chosallerand sur des parties privées, il faudrait délibérer afin que ce dossier aboutisse.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'acquisition de partie des parcelles Section B n° 940. 1305. 1759 et 1760 en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale « Chemin de Chosallerand ».

⇒ **PRECISE** que ces accords seront réalisés par actes établis en la forme administrative.

VOIRIE « ALLEE DE L'ACHAZ » - RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La voirie donnant accès aux Lotissements « Les Mésanges d'en Haut » et « Le Clos Saint André » est une propriété privée. Le propriétaire actuel a fait une demande pour que cet accès devienne propriété communale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles Section B n° 1265 et 1816 permettant l'accès aux Lotissements desservis par l'Allée de l'Achaz.

AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE – DOSSIER « ANTENNE-RELAIS », CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Par lettre du 21/04/2021, le Tribunal Administratif de Grenoble notifiait qu'une requête visant l'annulation pour excès de pouvoir, de l'arrêté de non-opposition à la déclaration de travaux délivré par le Maire au bénéfice de la Société ORANGE pour l'implantation d'une antenne-relais au Lieu-Dit « Crétaz », a été déposé auprès de leurs Services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

⇒ **AUTORISE** le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans cette requête.

⇒ **DESIGNE** Me FIAT Sandrine du Cabinet CDMF de Grenoble pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Le Conseil Municipal est informé qu'il serait judicieux de lancer une révision du PLU ; ceci pour permettre entre autres, une réhabilitation du bâti situé en zone agricole. Cette révision permettrait également de revoir le règlement du PLU.

► Le Conseil Municipal prend connaissance d'un courrier reçu concernant les nuisances dues à l'activité de l'aérodrome d'Albertville.

► Le Conseil Municipal conseille d'être vigilant ! des tentatives de cambriolage ont été signalées sur la Commune.

► Le Conseil Municipal est informé d'affaires et courriers divers.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H

